

**ASSEMBLEE NATIONALE**9 juin 2005

---

SERVICES À LA PERSONNE ET COHÉSION SOCIALE - (n° 2348)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 52

présenté par  
M. Dumont

-----

**ARTICLE PREMIER***(Art. L. 129-5 du code du travail)*

I. Compléter le premier alinéa de cet article par les mots :

« ou à un syndicat de copropriétaire ».

II. En conséquence, compléter la fin du 1° de cet article par les mots :

« ainsi que des employés d'immeuble salariés par un syndicat de copropriétaires ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.